

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le quatre novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain DUMAS, Maire.

M. Benjamin FARGEOT qui a donné pouvoir à M. Stéphane BONU
M. Fathi OUCHEM qui a donné pouvoir à M. Sylvain DUMAS
M. Pierre GRESS, excusé
M. Bernard VERVAET excusé
M. Pierre MARCAUD, excusé

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant l'achat de deux parcelles boisées situées à FONTAINES. Les élus à l'unanimité, acceptent d'étudier ce dossier lors de la réunion.

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Stéphane DENIZOT est nommé secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 septembre 2016

Monsieur Stéphane DENIZOT donne lecture du procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2016, celui-ci n'appelant aucune observation, il est par conséquent adopté à l'unanimité.

3. FINANCES

Point sur les finances

Madame Céline GARNIER présente la situation financière au 4 novembre 2016 : en section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 355 761,98 € et les recettes à 405 671,53 €. En section d'investissement, les dépenses sont de 29 231,51€ et les recettes s'établissent à 43 454,11 €.

4. REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) (projet de délibération)

Monsieur le Maire informe les élus que le régime indemnitaire des agents doit être modifié au 1^{er} janvier 2017. Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique d'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La commission du personnel de la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants : prendre en compte la place des agents dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes. Une présentation détaillée des modalités de versement aux agents est faite aux conseillers.

Après discussion, les élus décident, à l'unanimité, d'envoyer le projet de délibération présenté lors de la séance au comité technique paritaire du centre de gestion pour validation. La délibération définitive sera prise lors de la réunion de conseil de décembre.

5. Autorisation relative à la mise en place du prélèvement automatique (délibération)

Monsieur le Maire informe les conseillers que plusieurs prélèvements auprès de la trésorerie sont effectués pour le règlement de certaines factures communales et qu'il convient de régulariser cette question par une délibération.

Les prélèvements en cours sont :

- EDF (factures électricité et éclairage public)
- AURUS (facture télécom)
- ETAT (taxes foncières)
- CNP assurances (cotisations assurance du personnel)
- SDIS (Service Départemental d'incendie et de Secours de Saône et Loire) – Contribution obligatoire
- CENTRE de GESTION (cotisations salariales et patronales)
- FONDS DE SOLIDARITE (contribution de solidarité salariale)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à mettre en place le prélèvement automatique avec les fournisseurs mentionnés ci-dessus.

6. GRAND CHALON- COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU 1^{er} janvier 2017 (délibération)

Monsieur le Maire informe les conseillers que le conseil communautaire du GRAND CHALON a approuvé, le 6 octobre dernier, sa nouvelle composition, applicable au 1^{er} janvier 2017 suite à l'extension du périmètre du GRAND CHALON aux communes d'Aluze, Bouzeron, Chamilly, Charrecey, Chassey le Camp, Cheilly les Maranges, Dennevy, Remigny, Saint-Bérain-sur-Dheune, Saint-Gilles, Saint-Léger-sur-Dheune, Saint-Loup-Géanges, Saint-Sernin du Plain et Sampigny les Maranges. Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire a transmis le 1^{er} juin dernier, un courrier au Grand Chalons et aux communes afin de délibérer sur la composition du nouveau Conseil communautaire.

Il est proposé de maintenir le principe d'une répartition des sièges du nouveau Conseil communautaire à la règle de répartition de droit commun prévue à l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de stabiliser la composition de cet organe délibérant. La répartition des sièges du nouveau Conseil communautaire suite à l'extension géographique serait donc la suivante :

Trente-quatre sièges pour Chalons (+1), quatre sièges pour chacune des communes suivantes (inchangé) : Saint-Rémy, Châtenoy-le-Royal et Saint-Marcel, deux sièges pour Givry (inchangé), et un siège pour chacune des autres communes. La commune de Fragnes-La Loyère ne disposera plus que d'un siège (-1). La composition du nouveau Conseil communautaire s'élèverait donc à 94 sièges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la composition du Conseil communautaire du Grand Chalons applicable au 1^{er} janvier 2017.

7. MODIFICATION DES STATUTS DU GRAND CHALON AU 1^{er} JANVIER 2017 (délibération)

Monsieur le Maire fait part aux élus que Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire a transmis le 1^{er} juin 2016, un courrier au Grand Chalons et à ses communes membres, portant sur les nouvelles compétences des EPCI. Celui-ci prévoit par ailleurs que le Grand Chalons et les communes délibèrent sur les nouvelles compétences obligatoires prévues dans les articles 64 à 66 de la loi NOTRe du 7 août 2015. Ces compétences sont les suivantes :

- la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme,
- la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets assimilés,
- l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Les statuts actuels du Grand Chalon prévoient que ces trois compétences font partie des compétences facultatives. Il y a donc lieu de modifier les statuts sur ce point.

D'autres modifications doivent également intervenir au niveau des compétences obligatoires et facultatives. Aussi est-il nécessaire de reprendre la liste et l'énoncé des compétences de la communauté d'agglomération. Par ailleurs, les statuts doivent être repris et allégés afin de tenir compte de certaines observations formulées par le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Chalon-sur-Saône. Les nouveaux statuts font apparaître les modifications envisagées. Ils s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2017. Les 37 communes sont appelées à délibérer sur ces statuts, tandis que les 14 nouvelles communes du périmètre en prendront acte. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les statuts modifiés du Grand Chalon.

8. FUSION DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX D'AMENAGEMENT DE LA CORNE, DE L'ORBIZE ET DE LA THALIE (délibération)

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Thalie et a approuvé lors de la consultation des collectivités concernées, la fusion du Syndicat Intercommunal d'aménagement de la Corne, du Syndicat intercommunal d'aménagement de l'Orbize et du Syndicat Intercommunal d'aménagement de la Thalie. Il est demandé aux futurs membres du syndicat fusionné de délibérer d'ici le 15 décembre 2016 sur :

- La dénomination du futur syndicat,
- Le siège du futur syndicat
- La composition de l'organe délibérant du futur syndicat

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve :

- La dénomination du futur syndicat : Syndicat intercommunal d'aménagement des trois rivières du Chalonnais
- Le siège social du futur syndicat : Hôtel d'Agglomération du Grand Chalon, 23 Avenue Georges Pompidou, CS 90246, 71106 Chalon-sur-Saône Cedex
- La composition de l'organe délibérant du futur syndicat : deux délégués titulaires et deux délégués suppléants représentant chaque commune adhérente.

9. CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES DE SAONE ET LOIRE (délibération)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de révision du classement sonore des infrastructures routières de Saône et Loire. Ce classement sonore doit être reporté dans les documents d'urbanisme des communes concernées. Les infrastructures de transports terrestres de réseau routier sont classées en cinq catégories, en fonctions des niveaux sonores de référence, la catégorie 1 étant la plus bruyante.

La commune de FARGES-LES-CHALON étant affectée par une ou plusieurs zones de bruit correspondant aux infrastructures routières, elle doit émettre un avis sur ce projet

Monsieur le Maire explique au Conseil que vu les documents du projet de révision de classement sonore, la voie D906 sur la commune de FARGES-LES-CHALON conserve son classement comme suit :

Gestionnaire	Catégorie initiale	Voie	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie nouvelle	Evolution de la catégorie
Conseil Départemental	3	D906	Carrefour RD 155	Limite commune La Loyère	Tissu ouvert	3	=
Conseil Départemental	3	D906	Limite commune Fontaines	Carrefour RD155	Tissu ouvert	3	=

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du projet de classement sonore des infrastructures routières de la Commune et émet un avis favorable sans observation particulière par rapport à celui-ci.

10. BAUX RURAUX (délibérations)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que plusieurs parcelles appartenant à la commune sont exploitées par des agriculteurs. La commune avait conclu des baux ruraux avec les agriculteurs et ces parcelles faisaient l'objet d'une redevance jusqu'à l'année 2000.

Deux de ces parcelles (ZC 64 et ZC 89) vont être vendues à des agriculteurs de la commune et deux autres (ZC 110 ET ZB 3) vont faire l'objet d'un nouveau bail à partir du 1^{er} janvier 2017.

Les agriculteurs qui exploitent ces terrains ont souhaité payer les redevances antérieures depuis 2001. Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- CHARGE monsieur le Maire de signer un bail à ferme avec le GAEC BOIVIN Frères pour les parcelles cadastrées :
 - ZC 110 d'une superficie de 99 a 10 ca pour un montant de 136 € la parcelle/an
 - ZB 3 d'une superficie de 29 a 60 ca pour un montant de 24,66 € la parcelle /an

Soit au total 160,66 € pour les deux parcelles. Le paiement se fera au mois de novembre de chaque année en actualisant les tarifs en fonction de l'évolution de l'indice départemental des fermages en vigueur.

- DECIDE, à l'unanimité, de faire payer les arriérés de règlement pour l'exploitation des parcelles citées ci-dessous :
 - 1215,06 € au GAEC du Champ du Bourg pour la parcelle ZC 89
 - 3436,62 € au GAEC BOIVIN FRERES pour les parcelles ZC 110, ZB3 et ZC 64

11. ACHAT DE PARCELLES C81 ET C82 SITUEES SUR LA COMMUNE DE FONTAINES (délibération)

Monsieur le Maire explique aux conseillers que le Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de FONTAINES et FARGES-LES-CHALON (SIGFFF) a donné son accord pour acquérir les parcelles boisées C81 et C82 situées « Le Curney » à Fontaines, d'une superficie de 28 037 m² (C81= 19 475 m² et C82 = 8 562 m²). Cette acquisition ne relevant pas du SIGFFF mais des communes qui le composent, monsieur le Maire soumet cette offre aux conseillers et leur demande de l'autoriser à signer le compromis puis l'acte d'achat à intervenir. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'achat des parcelles C81 et C82 de 28 037m² appartenant à APRR, autorise monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte authentique qui sera dressé par l'étude de Maître Jean-François LANEL à CHALON-SUR-SAONE et précise que la dépense de 560 € (hors frais de notaire) liée à l'exécution de la présente délibération sera inscrite au budget de la Commune à l'article 2117 de la section d'investissement.

12. COMPTE RENDU CONSEIL D'ECOLE

Monsieur DUMAS présente le compte rendu du conseil d'école :

- Élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école

110 électeurs inscrits, 80 votants, soit une participation de 72,73 %. Sont élues en tant que titulaires : Émilie Devillard, Aurélie Boulerot, Roxane Fargeot, en tant que suppléantes : Alexandra Bonu et Angélique Marchand.

- Effectifs

74 élèves répartis comme suit :

26 élèves dans la classe de Mme Moutoussamy (10 CM2, 10 CM1, 6 CE2)

22 élèves dans la classe de Mme Duchêne (8 CE1 et 14 CP)

26 élèves dans la classe de Mme Gaunet (10 GS, 10 MS, 6 PS)

➤ Divers dossiers ont été abordés lors de ce conseil :

- Plan Particulier de Mise en Sécurité
- Fête de la science + Semaine du goût
- Spectacle de Noël : jeudi 15 décembre
- Projet de faire intervenir Jean CLAVERIE, auteur de littérature jeunesse auprès des élèves pour leur expliquer comment on écrit un roman, on l'illustre. Un travail sur les albums de l'auteur et sur l'auteur sera effectué en classe avant son intervention.
- Natation scolaire : Les élèves de CP AU CM2 se rendront à la piscine du 9 janvier au 13 février 2017.

13. Questions diverses

- Monsieur Sylvain DUMAS fait part aux élus de la réception d'un courrier du GRAND CHALON concernant le zonage de la commune dans le futur PLUI. Les zones AU2 qui passent en AU1 doivent faire l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation. Dès que les zones AU2 sont passées en AU1, celles-ci peuvent être urbanisées. La commune doit vérifier que les réseaux bordant ces zones sont suffisants et se prononcer sur les zones AU2 à passer en priorité. Les élus examinent les zones AU2, certaines seront laissées en AU2 pour le moment.
- Monsieur le Maire fait part aux élus qu'il a demandé la réédition du livre sur l'histoire de FARGES-Les-CHALON écrit par Mme GIUSTINIANI.
- Cérémonie du 11 novembre 2016 à 10H45 (devant la mairie). Rendez-vous à 10H00 pour les préparatifs.

Prochaine réunion de Conseil Municipal le 16 décembre 2016 à 18H00

Le Maire

Sylvain DUMAS